

Numéro	DL201022-KK01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Débat d'orientation budgétaire 2021	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 19 décembre 2020 à l'Illiade

L'an deux mil vingt le dix-neuf décembre à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, Conseillers

Etait excusée :

- Madame Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à Monsieur André STEINHART

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	11 décembre 2020
Date de publication délibération :	21 décembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	21 décembre 2020

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

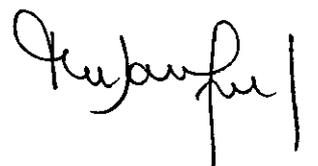
Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2021.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS



Numéro	DL201022-KK01	2/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2021 doit permettre au Conseil Municipal :

- de définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale,
- de cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies,
- et de proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le **niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.**

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le budget 2021.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

Cette loi a notamment modifié, dans son article 107, l'article L2312-1 du CGCT qui désormais dispose que le rapport d'orientation budgétaire portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire présentera, conformément à ces obligations, les informations suivantes :

- I. Contexte budgétaire national
- II. Orientations budgétaires d'investissement 2021
- III. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs
- IV. Capacité d'autofinancement prévisionnelle 2021
- V. Gestion et structure de la dette
- VI. Situation fiscale au 1^{er} janvier 2021

Numéro	DL201022-KK01	4/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL

Le projet de loi de finances (PLF) 2021 a été présenté à l'assemblée nationale le 28 septembre 2020. La discussion de la première partie du PLF 2021 a eu lieu du 12 au 19 octobre et s'est conclue par un vote solennel le 20 octobre après la séance des questions au Gouvernement.

La discussion de la seconde partie a débuté le lundi 26 octobre aboutissant à un vote solennel sur l'ensemble du texte le 17 novembre, après les questions au Gouvernement.

L'adoption définitive du PLF 2021 devra intervenir au plus tard le 18 décembre.

Dans cette période d'incertitude sanitaire et économique, le PLF pour 2021 est centré pour les collectivités sur le plan de relance de 100 milliards d'euros incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts dits « de production », sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Au niveau fiscal, la baisse des impôts de production se traduit de la façon suivante :

- Suppression de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) affectée aux régions soit 7,2 milliards d'euros dès 2021,
- Baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par le secteur industriel soit 1,75 milliard d'euros,
- Baisse de la cotisation foncière des entreprises (CFE) du même secteur soit 1,5 milliard d'euros.

Cette double baisse sera compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat.

La taxe foncière sur les propriétés bâties a représenté en 2019 un produit de 836 k€ pour la Ville correspondant à une base d'imposition de 5 609 k€ soit 170 parties d'évaluation imposées (PEV).

Numéro	DL201022-KK01	5/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Le PLF 2021 sera également marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée par la loi de finances pour 2020 et des compensations pour les collectivités. Les effets néfastes de la réforme de la fiscalité locale sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs de calcul des dotations seront neutralisés. En effet, le potentiel fiscal d'une commune, égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes, doit être adapté.

Pour 2020, la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden affiche un potentiel fiscal de 1 298 € pour une moyenne nationale de la strate de 1 109 €.

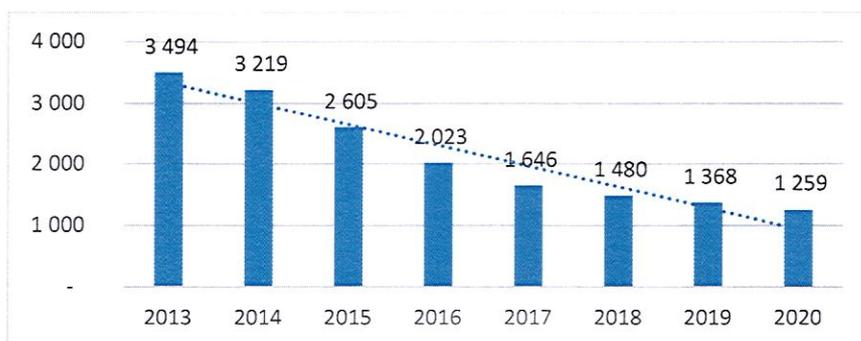
Au niveau des dotations de l'Etat, les concours financiers aux collectivités augmentent de 1,2 milliard d'euros en 2021 pour atteindre un montant de 50,3 milliards.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros de crédits dont un milliard dédié à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

Conjointement, la dotation globale de fonctionnement sera globalement stable, affichant un montant de 26,8 milliards d'euros mais incluant une hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale de 90 millions d'euros chacune.

La dotation globalement de fonctionnement intègre pour la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, la dotation forfaitaire de fonctionnement ainsi que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dont voici les évolutions depuis 2013 :

Dotation forfaitaire de fonctionnement :



Numéro	DL201022-KK01	6/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :



Autre disposition attendue par les élus locaux, *l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)* sera bien inscrite dans le PLF 2021 pour une mise en place sous trois ans.

Enfin, l'article 43 du PLF exonère de *taxe d'aménagement*, à compter du 1^{er} janvier 2022, les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'elles soient destinées au logement collectif individuel ou à l'activité.

La taxe d'aménagement a représenté un produit de 383 k€ en 2019 pour la Ville.

Au niveau des ressources humaines, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose les fondements d'une rénovation en profondeur du cadre de gestion des ressources humaines dans la sphère publique. Cinq objectifs sont fixés à savoir promouvoir un dialogue social plus stratégique, transformer et simplifier la gestion des ressources humaines, simplifier le cadre de gestion des agents publics, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles des agents publics et renforcer l'égalité professionnelle.

Numéro	DL201022-KK01	7/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

II. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT 2021

Depuis 2010, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place un programme pluriannuel d'investissement permettant un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP), par leur insertion successive aux budgets primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

A noter que dans un souci de meilleure évaluation de l'enveloppe des AP, ces dernières sont proposées après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou après notification du marché en maîtrise d'œuvre externe.

Par délibération du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adopté la création d'une AP pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 k€.

Numéro	DL201022-KK01	8/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Détail des CP de 2019 à 2022 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
11 223	770	3 259	4 796	2 398

Au 1^{er} décembre 2020, 16 lots travaux sur 24 ont été attribués pour un coût de 7 370 k€ TTC incluant la location de bâtiments modulaires à hauteur de 968 k€ TTC.

A ce montant se rajoute le coût des prestations intellectuelles de 1 539 k€ TTC.

Ce qui donne un coût total de marchés notifiés de 8 910 k€ TTC.

Au vu des réalisations 2019, le nouveau calendrier de crédit de paiement se présente comme tel :

Montant AP	Total CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022
11 223 000	341 655,31	3 259 000	4 796 000	2 826 344,69

De manière plus globale, voici le tableau récapitulatif des prévisions budgétaires des opérations d'investissements en k€ :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	6 521
REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL	5
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	4 796
TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORTS	1 120
EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT	100
SKATE PARK	500

A ces inscriptions budgétaires se rajoutent, d'une part, les prévisions d'investissements courants pour un montant de 2 453 k€ comprenant :

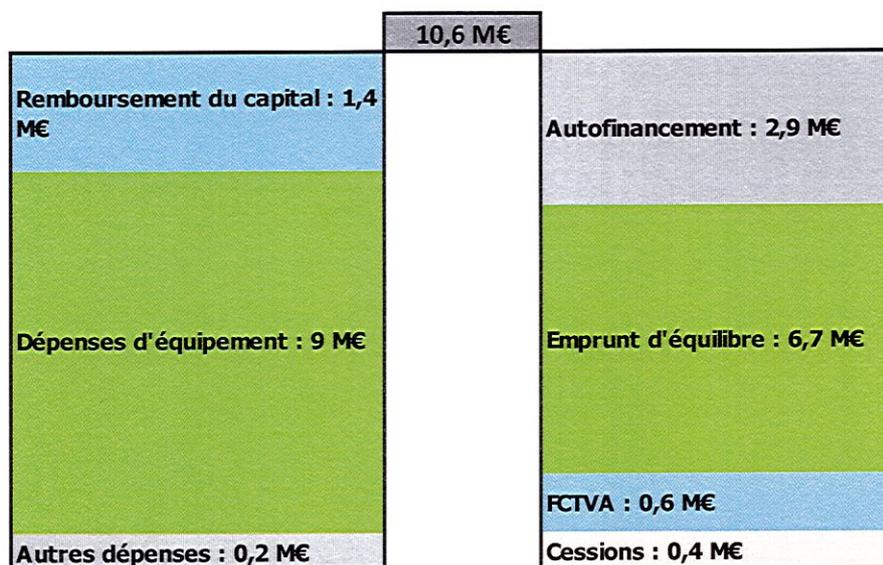
- les immobilisations incorporelles (frais d'études, frais d'insertion marchés publics, acquisitions de logiciels et licences) : 432 k€,

Numéro	DL201022-KK01	9/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

- les immobilisations corporelles (acquisitions de matériel, mobilier, terrains...) : 1 177 k€,
- les travaux (travaux terrains, travaux d'entretien patrimonial, constructions, travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour les personnes en situation de handicap...) : 844 k€,

et, d'autre part, une enveloppe budgétaire affectée aux subventions d'investissement versées par la Ville, d'un montant de 162 k€ dont 10 k€ pour le dispositif « *Bonus vélos assistance électrique* », 25 k€ pour la *prime renouvellement pour les assistantes maternelles agréées*, 30 k€ d'*aides aux particuliers dans le cadre de ravalements de façades*, 72 k€ de *subventions d'investissement à destination des associations* et 25 k€ à destination de la *crèche parentale*.

Principaux équilibres de la section d'investissement :



Numéro	DL201022-KK01	10/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

III. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DES EFFECTIFS

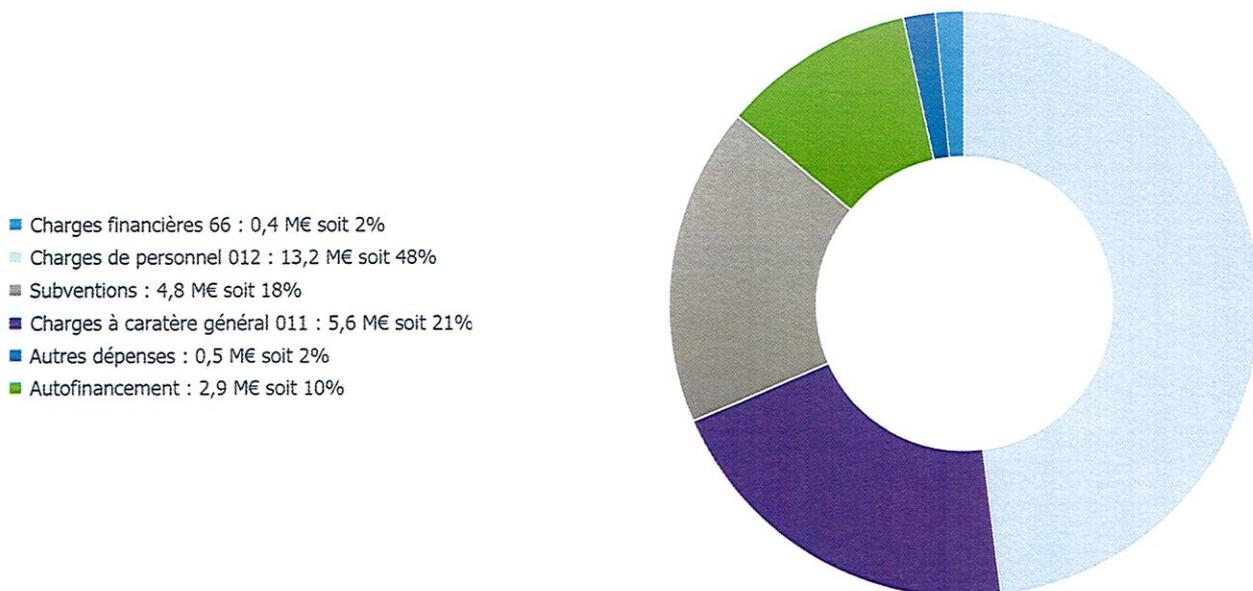
Les collectivités locales doivent identifier la totalité des leviers financiers et les actionner simultanément afin d'amortir cette réduction de ressources et préserver leur capacité d'autofinancement.

La note de cadrage budgétaire 2021, transmise aux services gestionnaires de la Ville au mois de mai 2020 dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, comportait comme les années précédentes, des objectifs importants de maîtrise des charges de fonctionnement, afin de préserver la capacité d'autofinancement et de limiter le recours à emprunt.

Aujourd'hui, des arbitrages doivent être effectués sans dégrader la valeur des actifs et sans porter préjudice à l'attractivité du territoire.

Bilan des propositions budgétaires 2021 des principaux postes de fonctionnement et hypothèses d'évolution :

Répartition des dépenses de fonctionnement par nature :



Numéro	DL201022-KK01	11/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

a) Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre est composé essentiellement des fournitures de petit équipement, des frais de maintenance, des frais d'entretien des bâtiments, des fluides, des prestations de services.

Pour 2021, la note de cadrage budgétaire demandait aux services de la Ville d'effectuer des propositions budgétaires pour le chapitre 011 sans augmentation par rapport au budget primitif 2020 hors dispositif et service public nouveaux.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2020, le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un montant de **5 624 k€**.

La Direction des Finances a actualisé la stratégie financière du mandat en cours avec une hypothèse d'évolution annuelle des charges à caractère général de + 2 % en 2022 et + 1,2% sur les exercices suivants.

L'évolution proposée en 2021 découle de l'évolution de différents postes notamment fournitures de petit équipement dans le cadre de la crise sanitaire COVID, acquisition d'équipement pour la police municipale, prestations périscolaires, enveloppe destinée au futur budget participatif, frais liés à la mise en place d'une navette sur le banc communal, frais d'impression et de distribution d'Infograff consécutifs à l'augmentation de sa fréquence de parution.

b) Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Le chapitre 65 affiche un montant de **5 160 k€**.

93 % de ce chapitre correspond à l'enveloppe budgétaire « subventions » incluant les compensations financières liées aux délégations de services publics suivantes :

- exploitation des deux équipements culturels L'Illiade et la Vill'A (2 283 k€)
- gestion des structures petite enfance (1 133 k€),

Numéro	DL201022-KK01	12/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

ainsi qu'au solde de l'enveloppe consacrée au dispositif des bons d'achat bonifiés à hauteur de 570 k€ permettant de soutenir le commerce local et améliorer le pouvoir d'achat des illkirchois en proposant des bons d'achat dans la limite de 16 bons par foyer, soit une valeur maximale de 160 € au total, correspondant à un abondement de 80 € par la commune.

c) Chapitre 012 « Charges de personnel »

Pour 2021, la note de cadrage budgétaire demandait à la direction des ressources humaines de proposer des enveloppes budgétaires 2021 sans augmentation par rapport au budget primitif 2020.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2020, les charges de personnel affichent un montant de **13 165 k€** (pour rappel budget primitif 2020 : 13 000 k€).

L'hypothèse retenue de la stratégie financière en termes d'évolution annuelle des charges de personnel est de - 1,45% en 2020, + 5% en 2021, + 2% en 2022 et + 1,2 % les années suivantes.

Structure et évolution des effectifs de la Ville

Les effectifs ont connu une augmentation entre 2019 et 2020 en raison de nombreux projets mis en place dont notamment la création de quatre postes d'Atsem et un poste de policier municipal, le renforcement des effectifs au niveau du service électricité/magasin et au niveau du cimetière.

- Evolution de l'effectif permanent (postes pourvus) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agents titulaires	204	203	204	204	210	216
Contractuels	45	46	47	47	42	49
Effectif total	249	249	251	251	252	265

Numéro	DL201022-KK01	13/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

- Evolution des effectifs permanents par catégorie en équivalent temps plein (ETP) :

Filières ou Emplois	Catégorie	Emplois Budgétaires 2017	Effectifs pourvus en ETP 2017	Emplois Budgétaires 2018	Effectifs pourvus en ETP 2018	Emplois Budgétaires 2019	Effectifs pourvus en ETP 2019	Emplois Budgétaires 2020	Effectifs pourvus en ETP 2020	Emplois Budgétaires 2021	Total ETP 2021 prévisionnel en cours
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	20,00	17,00	20,00	16,00	18,00	14,90	18,00	16,00	18,00	16,00
	B	19,00	14,50	19,00	15,50	17,00	15,10	18,00	17,30	18,00	17,30
	C	43,00	33,55	39,00	31,55	33,00	29,75	31,00	29,40	30,00	28,40
			82,00	65,05	78,00	63,05	68,00	59,75	67,00	62,70	66,00
FILIERE TECHNIQUE	A	4,00	4,00	4,00	4,00	2,00	2,00	2,00	1,00	2,00	1,00
	B	21,00	15,00	21,00	14,00	19,00	15,80	15,00	13,60	17,00	15,60
	C	128,00	93,69	120,00	95,54	113,00	100,56	112,00	101,49	114,00	103,57
			153,00	112,69	145,00	113,54	134,00	118,36	129,00	116,09	133,00
FILIERE SOCIALE	A	-	-	-	-	8,00	6,03	6,00	4,65	6,00	5,25
	B	9,00	6,03	9,00	6,03	-	-	-	-	-	-
	C	26,00	16,55	27,00	19,52	27,00	17,02	32,00	29,59	32,00	29,59
			35,00	22,58	36,00	25,65	35,00	23,05	38,00	34,24	38,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			4,00	4,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
FILIERE SPORTIVE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	2,00	1,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	-	-
			3,00	1,00	3,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	3,00	2,00	3,00	2,00	3,00	3,00	6,00	4,76	6,00	4,76
	C	23,00	19,76	22,00	20,00	18,00	17,80	16,00	16,00	23,00	23,00
			26,00	21,76	25,00	22,00	21,00	20,80	22,00	20,76	29,00
FILIERE POLICE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-
	C	7,00	6,00	6,00	6,00	1,00	7,00	7,00	5,70	10,00	8,70
			7,00	6,00	6,00	6,00	7,00	7,00	8,00	5,70	11,00
TOTAL GENERAL :		312,00	235,08	298,00	236,24	271,00	235,96	271,00	246,49	284,00	260,17

Numéro	DL201022-KK01	14/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Situation au 31/12/2019 :

La rémunération :

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
6 328 k€	370 k€	1 091 k€	47 k€

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 565 k€	314 k€

*Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : **880 k€***

Les heures supplémentaires :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2019 par filières :

Filière administrative :	351 h
Filière technique :	6 071 h
Filière sociale :	745 h
Filière police municipale :	1 603 h
Filière animation :	162 h
Filière sportive :	14 h

Soit un total de 8 946 heures.

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections.

Numéro	DL201022-KK01	15/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Les avantages au titre de l'action sociale au profit des agents englobent les éléments suivants :

Santé et Prévoyance : conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de Territoria Mutuelle et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été négocié avec Mut'est.

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année 2019 :

- un montant total de 104 k€ pour 200 agents au titre de la complémentaire santé,
- un montant total de 59 k€ pour 243 agents au titre de la prévoyance.

Chèques restaurant 2019 :

La participation de la Ville au titre des chèques restaurant a coûté 225 k€ pour 288 agents (valeur faciale de 7,50 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

Subvention à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale/ comité national d'action sociale (GAS/CNAS) :

En 2016, la Ville a versé respectivement 55 k€ à l'amicale du personnel et 60 k€ au GAS/CNAS.

De 2017 à 2020, la Ville a versé annuellement 55 k€ à l'amicale du personnel et 70 k€ au GAS/CNAS.

Durée effective du temps de travail :

Le temps de travail à effectuer est de 1 568 heures à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour un agent à temps complet, représentant 25 heures de moins que l'obligation réglementaire en Alsace Moselle (1 593 heures). Cette différence représente 3,5 jours correspondant aux anciens ponts et veilles de fête maintenus dans le protocole d'aménagement du temps de travail approuvé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2001. A noter que le temps de travail fait l'objet d'un suivi très précis via un logiciel de gestion des temps.

Numéro	DL201022-KK01	16/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Remarque : L'article 47 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit le passage, pour toutes les collectivités, aux 1 607 heures annuelles (1 593 heures en Alsace-Moselle). Les collectivités disposent d'un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entreront en application au 1^{er} janvier suivant leur définition, soit au 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

IV. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE 2021

Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèveraient à **24 526 k€** et les recettes réelles de fonctionnement à **27 425 k€**. Le virement à la section d'investissement afficherait donc un montant de **649 k€**.

Ainsi, l'épargne disponible, qui constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement, serait de **1 456 k€**, comme le montre le tableau suivant :

	Budget Primitif 2020	DOB 2021
RECETTES DE GESTION	27 018	27 419
- DEPENSES DE GESTION	23 050	24 049
= EPARGNE DE GESTION	3 968	3 370
- INTERETS DE LA DETTE	485	430
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	36	35
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4	6
= EPARGNE BRUTE	3 451	2 899
- A MORTISSEMENT DE LA DETTE	1 413	1 444
= EPARGNE DISPONIBLE	2 038	1 456

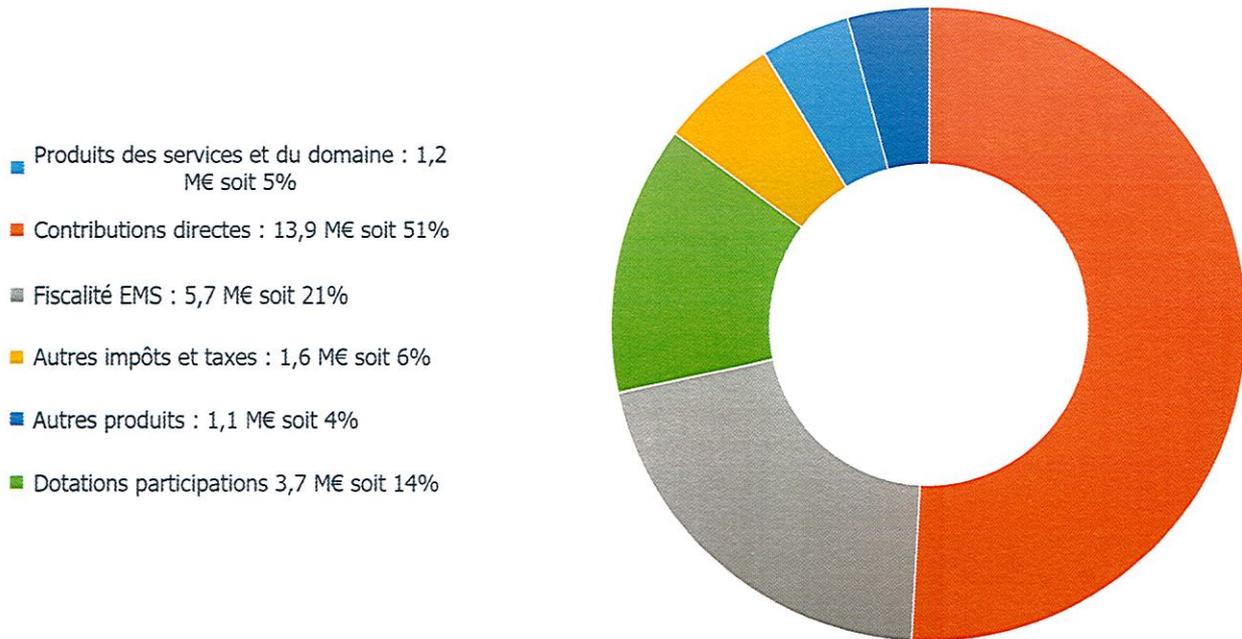
Epargne disponible / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio est égal à 5,3 % pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Numéro	DL201022-KK01	17/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Ce qui signifie que la capacité d'autofinancement de la Ville représente 5,3 % de ses recettes de fonctionnement, pour une moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique de 5,86 %.

Répartition des recettes de fonctionnement par nature



Quel niveau d'Épargne annuel minimum la Ville souhaite-t-elle dégager ?

C'est ce niveau qui constitue un des éléments déterminants pour les arbitrages en termes d'adaptation du service public, de révision de politiques publiques et d'optimisation des dépenses comme des recettes.

Numéro	DL201022-KK01	18/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

V. GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

Classification et structure de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date du premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emprunt GISSLER
2 / 1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	01/02/2013	Fixe	A-1
86 / 1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	01/04/2013	Fixe	A-1
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	31/12/2012	Fixe	A-1
88 / 1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	01/01/2014	Fixe	A-1
89 / MON504996EUR	Banque postale	01/01/2016	Fixe	A-1

Comme indiqué dans le tableau précédent, l'intégralité de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Profil d'extinction de la dette en k€

ANNÉE	Encours de la dette au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêt	Annuité de la dette
2021	11 372	1 441	422	1 863
2022	9 931	1 474	367	1 842
2023	8 456	1 509	311	1 820
2024	6 947	1 546	253	1 799
2025	5 401	1 584	193	1 777
2026	3 817	1 624	132	1 756
2027	2 193	1 582	69	1 651
2028	611	611	14	625
TOTAL GENERAL		11 372	1 762	13 133

Au vu de ce tableau et du stock de la dette au 1^{er} janvier 2021, la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'éteint à échéance 2028.

Numéro	DL201022-KK01	19/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Impact financier 2021 de la dette en cours au 1^{er} janvier 2021

L'encours de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au 1er janvier 2021 s'élèvera à **11 372 k€**. L'impact financier sur l'exercice 2021 sera de **422 k€ en charges financières et 1 441 k€ en remboursement de capital**.

Vous trouverez ci-dessous le détail des charges financières de la dette en cours en k€ (remboursement du capital + charges d'intérêts) :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital remboursé 2021	Charges d'intérêt 2021
2 / 1213874	Caisse des Dépôts & Consignations	1 759	6,08	4,51	219	79
86 / 1217520	Caisse des Dépôts & Consignations	2 745	6,25	4,51	342	124
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	2 250	6,74	4,85	333	103
88 / 1235278	Caisse des Dépôts & Consignations	1 926	7,00	3,92	210	75
89 / MON504996EUR	Banque postale	2 692	7,75	1,59	337	41
TOTAL GENERAL en k€		11 372			1 441	422

Quelques ratios financiers permettent d'appréhender la situation d'endettement de la Ville :

- *Encours de la dette*

L'encours de la dette au 01/01/2021 sera de 11 372 k€.

Ratio encours de la dette au 01/01/2021 par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **414 €**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Encours de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **1 018 €**

- *Annuité de la dette*

Ratio annuité de la dette par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **68 €**

Numéro	DL201022-KK01	20/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio annuité de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnel Unique) : **133 €**

- *Capacité de désendettement*

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théorique) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Il est à noter que, dans le cadre du PLF 2018, a été évoquée la perspective d'une capacité de désendettement sur une durée maximale de 12 ans, plafond au-delà duquel le Préfet reprendrait la main.

Pour la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 3 ans et 11 mois.

La Ville présente au 1^{er} janvier 2021 une capacité de désendettement satisfaisante car très éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.

- *Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement*

Ce ratio est **de 6,8 %** pour la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden.

A titre de comparaison, au niveau national pour des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **9,10 %**

Numéro	DL201022-KK01	21/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

La Ville, faiblement endettée, dispose donc d'une bonne capacité d'emprunt pour financer ses investissements futurs.

VI. SITUATION FISCALE AU 1^{er} JANVIER 2021

Les recettes fiscales de la Ville affichent une évolution de + 1,6 % par an de 2010 à 2019 soit 282 k€ d'augmentation annuelle.

Le Ville n'ayant pas augmenté ses taux, cette progression provient uniquement du dynamisme des bases fiscales et de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales décidée le cas échéant en loi de finances.

Tableau récapitulatif de l'évolution des recettes fiscales depuis 2010 :

Evolution de 2010 à 2019 : + 1,6 % par an soit + 282 k€ par an

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Etat 1259)	273 295	288 671	281 847	280 672	269 889	259 932	325 166	262 618	398 458	418 199	450 524
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 256 307	5 256 307	5 256 307	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 359 092	5 272 360	5 272 360
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	394 038	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	393 773	408 877
TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS		24 787	26 463	15 817							
ALLOCATIONS COMPENSATRICES SUR LES LOGEMENTS VACANTS (LOI DE FINANCES 2013)					15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817
TAXE D'HABITATION	5 336 628	5 508 944	5 717 976	5 869 678	5 962 259	5 993 673	6 187 464	6 310 954	6 426 920	6 517 899	6 758 330
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	5 680 487	5 780 239	5 891 390	6 144 400	6 277 346	6 297 651	6 438 291	6 441 729	6 542 327	6 729 269	6 849 021
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	44 060	44 439	45 021	45 180	46 824	46 718	49 411	49 214	47 601	47 871	49 297
TOTAL RECETTES FISCALES	16 984 815	17 287 164	17 602 781	18 002 710	18 219 098	18 260 754	18 663 112	18 727 295	19 173 992	19 395 188	19 804 226
EVOLUTION EN VALEURS		302 349	315 617	399 930	216 388	41 656	402 358	64 183	446 697	221 196	409 038
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN VALEURS		281 941									
EVOLUTION EN %		1,78%	1,83%	2,27%	1,20%	0,23%	2,20%	0,34%	2,39%	1,15%	2,11%
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN %		1,6%									

En tenant compte des bases prévisionnelles 2020 transmises par les services fiscaux, les recettes fiscales 2020 affichent un montant de 19 917 k€, ce qui correspond à une augmentation en valeur de 113 k€ par rapport à 2019 soit + 0,6 %.

Numéro	DL201022-KK01	22/25
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

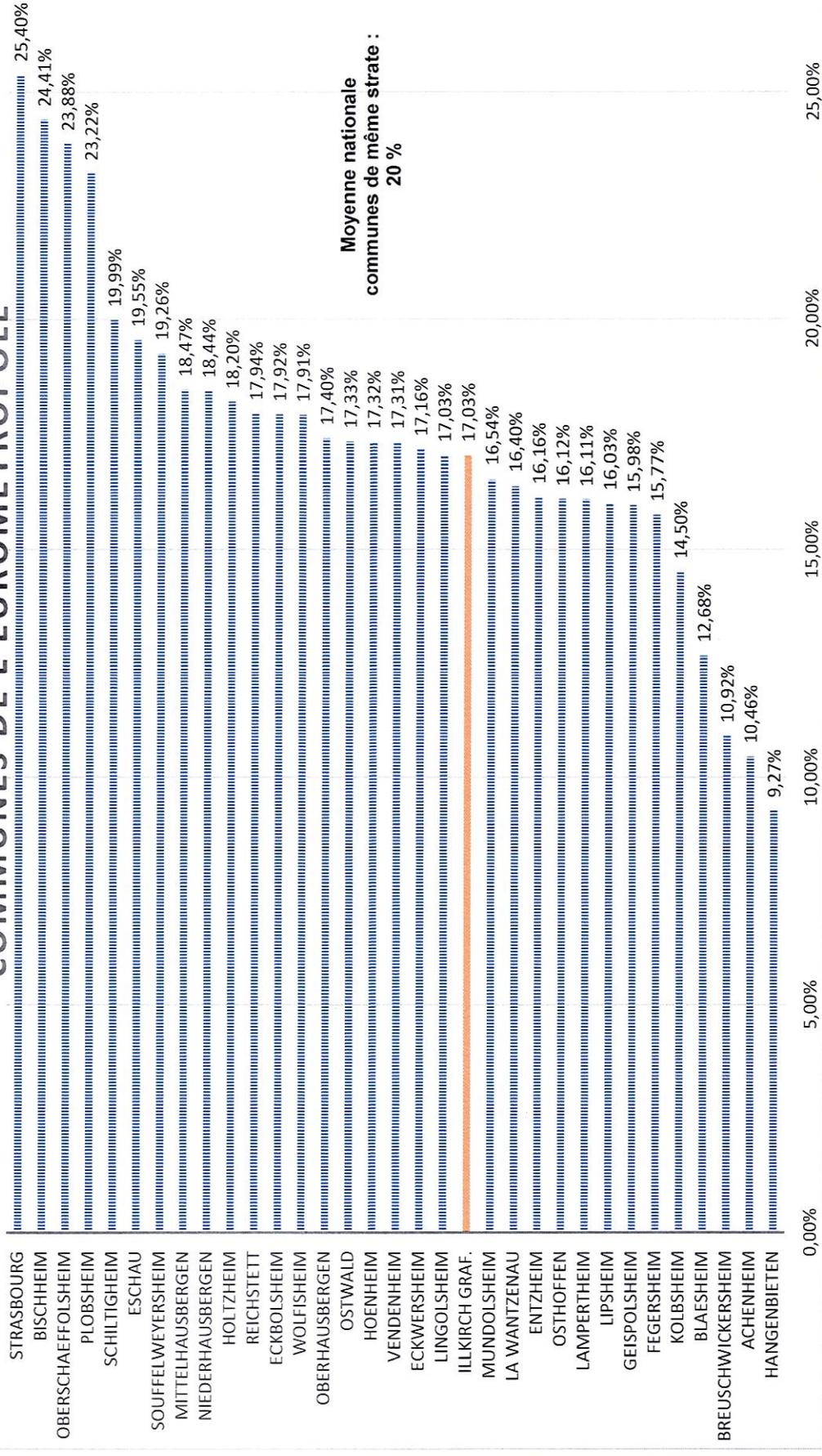
Comparatif des taux d'imposition de la Ville par rapport aux taux moyens des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique :

	Taux d'imposition au 01/01/2020	Taux moyen de la strate
TAXE D'HABITATION	17,03 %	20,00 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPIETES BATIES	14,91 %	23,19 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATTES	59,00 %	54,25 %

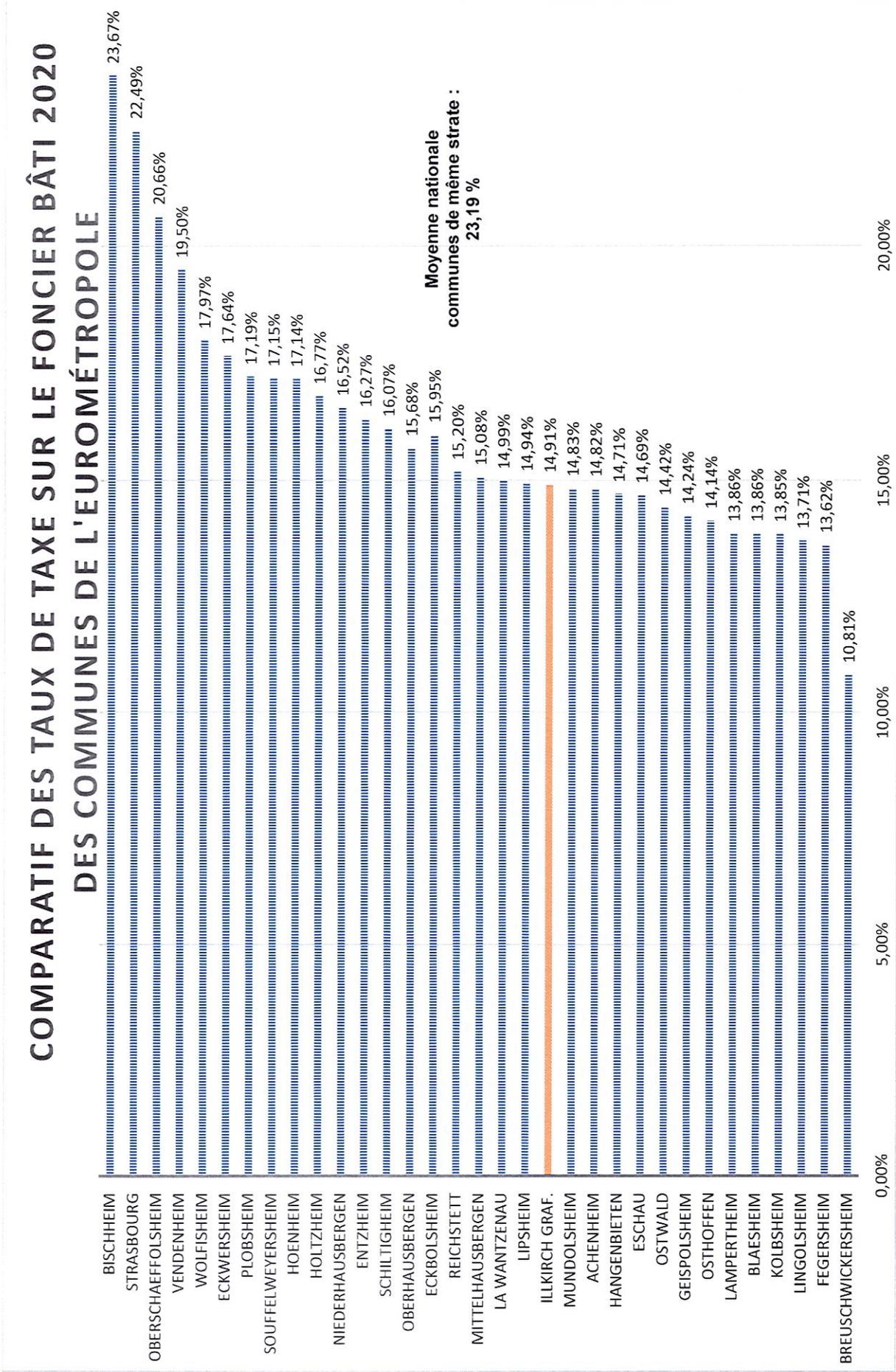
Numéro	DL201022-KK01
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires
	23/25

Comparatif des taux d'imposition de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden par rapport à ceux des autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg :

COMPARATIF DES TAUX DE TAXE D'HABITATION 2020 DES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE



Numéro	DL201022-KK01
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires
	24/25



Numéro	DL201022-KK01
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires
	25/25

COMPARATIF DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 2020 DES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE

